

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025
CONVOICATIONS ADRESSÉES LE 02 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le 09 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Monsieur Bruno GUITTENY ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET 1 : BUDGET

1-1. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

1-2. Fusion du budget annexe "commerce" avec le budget principal à compter de l'exercice 2026

OBJET 2 : Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal

OBJET 3 : Adhésion à la Convention de Groupement de Commandes pour l'entretien de la voirie communale

L'ordre de jour est approuvé à l'unanimité.

OBJET 1 : BUDGET

1-1. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Dans le cadre de la réforme de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, le **Compte Financier Unique (CFU)** est appelé à remplacer le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La collectivité est désormais concernée par l'obligation d'élaborer un CFU à compter de l'exercice budgétaire 2026, conformément au calendrier fixé par la réglementation.

Le CFU est un document unique, coconstruit entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable public, qui permet une meilleure lisibilité de la situation financière de la collectivité et une simplification des procédures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De PRENDRE ACTE** de l'entrée en vigueur du Compte Financier Unique (CFU) pour la commune à compter de l'exercice budgétaire 2026.
- **De PRENDRE ACTE** que ce document fera l'objet d'une présentation et d'une approbation annuelle par le Conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Synthèse des débats :

M. CHAULOUX s'interroge sur le caractère effectif de la simplification attendue. La Secrétaire générale indique qu'il conviendra d'en apprécier les effets dans le temps.

NL

1-2. Fusion du budget annexe "commerce" avec le budget principal à compter de l'exercice 2026

La commune dispose actuellement de deux budgets :

- Un budget principal,
- Un budget annexe intitulé "commerce".

Après analyse, il apparaît que les opérations du budget annexe "commerce" peuvent être intégrées au budget principal sans nuire à la transparence ou à la gestion financière de la collectivité. L'activité concernée ne présente plus les caractéristiques nécessitant une gestion séparée.

Conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder à la fusion de ces deux budgets, à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Cette fusion permettra une simplification comptable et budgétaire, une meilleure lisibilité des finances communales, et une rationalisation de la gestion administrative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la fusion du budget annexe "commerce" avec le budget principal de la commune à compter de l'exercice 2026 ;
- **De VALIDER** que les opérations comptables nécessaires à cette fusion seront effectuées en lien avec le comptable public ;
- **D'ACTER** la dissolution du budget annexe à la date du 31 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris les écritures de clôture du budget annexe et de reprise dans le budget principal.

Synthèse des débats :

M. Luc NORMAND précise que cette orientation a été conseillée par la perception.

OBJET 2 : Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-16, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-27-1 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération en date du 28/07/2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur, notamment pour préciser les modalités de convocation, de présidence des séances, de participation à distance, de rédaction du procès-verbal, ainsi que d'ajouter une annexe précisant les modalités techniques et de sécurité applicables à la participation à distance, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- 1. Convocation**
 - Affichage papier obligatoire à la mairie ou à proximité.
 - Mention, si nécessaire, des modalités techniques de participation à distance.
- 2. Réunions**
 - Bureau municipal réuni au moins une fois par mois (sauf en août).
- 3. Présidence de séance**
 - Si le maire est absent, présidence assurée par un adjoint ou un conseiller selon l'ordre légal.
 - Le président de séance peut confier la présentation d'un point de l'ordre du jour ou la lecture d'un rapport à un adjoint ou à tout conseiller municipal.
- 4. Participation à distance**
 - Possible uniquement en cas d'urgence et circonstances exceptionnelles.
 - Autorisation préalable du maire.
 - Règles précises pour l'identification, la participation, la confidentialité, et le vote à distance.
 - Les conseillers à distance sont comptés comme présents pour le quorum, mais ne peuvent pas recevoir de procuration.
- 5. Votes à distance**
 - Même conditions que sur place :

NL
CP

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025
CONVOICATIONS ADRESSÉES LE 02 SEPTEMBRE 2025**

- Main levée (caméra activée).
- Appel nominal (oral).
- Bulletin secret (dispositif sécurisé).
- Perte de connexion pendant un vote = abstention.
- 6. **Procès-verbal**
 - Suppression du compte rendu affiché.
 - Seul un procès-verbal est établi, rédigé sous forme synthétique, mentionnant décisions, résultats des votes, et résumés fidèles des interventions.
- 7. **Annexe technique**
 - Détaille les mesures de sécurité, d'authentification, de maintien de connexion, et de gestion des incidents techniques pour la participation à distance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'**approuver** les modifications susmentionnées et d'**adopter** le règlement intérieur modifié du Conseil municipal de la commune de Cheix-en-Retz.
- Mme la Secrétaire générale est chargée de transmettre le présent règlement intérieur joint en annexe, ainsi modifié, à la Préfecture de Loire-Atlantique, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Synthèse des débats :

M. Luc NORMAND indique que des exemplaires complets du règlement sont mis à disposition sur la table.

M. CHAULOUX souligne qu'il s'agit de l'application du CGCT, précisant que cette mise à jour constitue une base saine. Il s'interroge sur l'obligation de transmission en préfecture au titre du contrôle de légalité. La Secrétaire générale confirme cette obligation.

M. Ludovic GAUTIER questionne ensuite les modalités du vote à distance. **M. NORMAND** précise qu'un écran ainsi que le matériel nécessaire sont disponibles, et que des outils tels que Zoom ou Teams peuvent être utilisés.

OBJET 3 : Adhésion à la Convention de Groupement de Commandes pour l'entretien de la voirie communale

Les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz et Villeneuve-en-Retz souhaitent poursuivre le groupement de commandes des travaux d'entretien de la voirie communale dans le but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 de Code de la commande publique avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA (marché à procédure adaptée) ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au Conseil municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz et Villeneuve-en-Retz, de désigner un représentant de la commune de Sainte-Pazanne pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes.

NL

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 SEPTEMBRE 2025**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** l'adhésion de la commune de Cheix-en-Retz au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **De désigner** Monsieur Bruno GUITTENY comme membre de la commission MAPA pour la commune de Cheix-en-Retz ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes n°1/2025 pour les travaux d'entretien de la voirie communale ;
- **De définir** un montant annuel maximum de 15 000 € TTC ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à bon de commandes passé dans le cadre du groupement de commandes n°1/2025.

Synthèse des débats :

M. Luc NORMAND rappelle que ce fonctionnement est en place depuis plusieurs années avec les mêmes communes, pour obtenir des tarifs plus compétitifs. Il précise que la commune de Port-Saint-Père a quitté le groupement. En réponse à **Mme POISBEAU**, il indique que cette commune ne trouvait sûrement plus son intérêt, alors qu'à présent, grâce à la gestion par le responsable des services techniques de Sainte-Pazanne et au recours à des appels d'offres, la situation est satisfaisante. Pour la commune de Cheix, les interventions se limitent au curage des banquettes et au traitement de la voirie (fissures, bicouche).

La Secrétaire générale précise que, selon **M. GUITTENY**, cette organisation constitue une solution de simplicité.

M. Luc NORMAND ajoute que la facturation est établie à la tonne de goudron et qu'il s'agit ici d'un renouvellement.

En réponse à une interrogation de **M. ORTEGA**, il indique que le montant a toujours été de 15 000 €, mais réparti par section de chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

Secrétaire de séance,
Caroline POISBEAU



Le Maire,
Luc NORMAND

